

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1516

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 47

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 6 de l'article 47 vise à supprimer la loi n°82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Cette loi permet aux parlementaires en exercice de contribuer également audit fonds de solidarité.

Alors que de nombreux Français connaissent le chômage de longue durée, alors que les travailleurs pauvres ne cessent de croître, il importe que les élus fassent preuve d'exemplarité.

La suppression de cette contribution représenterait un bien mauvais signal et contribuerait à discréditer le Parlement.